

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-2, L. 5212-3 et L. 5212-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2017 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2012, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ouvrages d'Équipement d'Inter-Technologie et de Centre d'Innovation et de Recherche en Céramique (ICRC),

CONSIDÉRANT que le bâtiment appelé ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDÉRANT que l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique (ADPEC) a souhaité étendre la superficie des locaux qu'elle occupe,

**DÉCIDE**

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et jusqu'en 31 décembre 2024 l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique (ADPEC) occupe l'espace prévu de 13 m<sup>2</sup> (C0125 et C1701) et ne supporte aucune redevance d'usage de 0 m<sup>2</sup> (C1710 de 20 m<sup>2</sup>, C0210 de 10 m<sup>2</sup> et C1701 de 13 m<sup>2</sup>) et l'espace global de locaux de l'association sera donc porté de 134 à 150 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance s'élève à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges d'entretien s'élèvent à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Fait à Limoges, le 29/12/2023

Publié le : 29/12/2023

10  
Le Président  


Recevez en délibération, l'Association de l'Industrie de la Céramique  
et l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique  
et le Conseil communautaire de Limoges Métropole  
Recevez en délibération le présent document  
Date : le 29/12/2023

**DÉCISION**

# Décision concernant une modification de superficie de la convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique (ADPEC)

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2023

 **DEC\_ECO\_24804\_ESTER\_OCCUPATION\_LOCAUX\_ADPEC.pdf**  
(.pdf, 148,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**